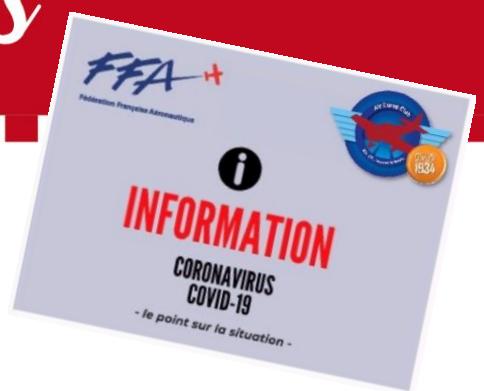


AIRE EUROP CLUB

les actus



Toussus Le Noble, Dimanche 15 Mars 2020

Chers membres d'Air Europ Club,

La situation relative au COVID19 évolue très rapidement, et nous devons nous adapter : préparer et anticiper les challenges à venir, notamment en ce qui concerne les mesures "barrières".

Vous trouverez une communication de la FFA - que je vous invite à lire sur https://www.ffa-aero.fr/FR/frm_News_Fiche.awp?P1=276 - et sur la base de laquelle le club a décidé les mesures suivantes, à compter de ce dimanche soir minuit :

Jusqu'à nouvel ordre :

1. Annulation des évènements, animations et voyages club
2. Annulation des permanences secrétariat et permanences des membres les samedis
3. Annulation des cours théoriques en présentiel
4. Annulation des vols de découverte (anciennement baptême de l'air) et des vols en frais de partage élargi (type Wingly)
5. Annulation des vols école en double commande

Dans l'état actuel des informations, seuls les vols à une personne à bord sont envisageables (solos, solos supervisés) dans la mesure où les pilotes désinfectent avant et après leur vol les casques, manettes, manches...avec les produits désinfectants mis à disposition par le club au-dessus de l'armoire où se situent les mallettes des avions.

Il est également de la responsabilité de chacun de respecter les règles de "distance sociale" visant à contenir le virus.

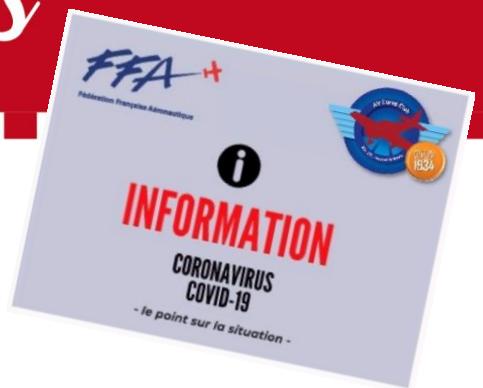
Le club vous tiendra informé de l'évolution de la situation.

Nous comptons sur votre compréhension, patience et collaboration afin de nous protéger tous au maximum.

Cordialement
Eric Scheid
Président d'Air Europ Club

AIRE EUROP CLUB

les actus



Toussus Le Noble, Mercredi 18 Mars 2020

Chers membres d'Air Europ Club,

Jusqu'au 31 Mars au moins, la DGAC confirme que les vols sur nos avions d'Aviation Générale ne sont actuellement plus autorisés :



La plupart des usagers de l'espace aérien et des fédérations appliquent de façon responsable les consignes gouvernementales sur les déplacements.

Cependant, il a été remonté des cas résiduels de vols d'aviation générale, "privée", d'affaires qui ne semblaient pas justifiés au regard de ces consignes.

Ainsi, je rappelle que "est interdit, jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile" à l'exception de motifs indiqués par décret du premier ministre et qui ont été précisés par le ministre de l'intérieur sur les médias nationaux. Toute personne utilisant un aéronef à titre privé ou tout passager doit pouvoir justifier d'une attestation de déplacement dérogatoire au même titre que les autres citoyens, associée à l'attestation de l'employeur si c'est à titre professionnel.

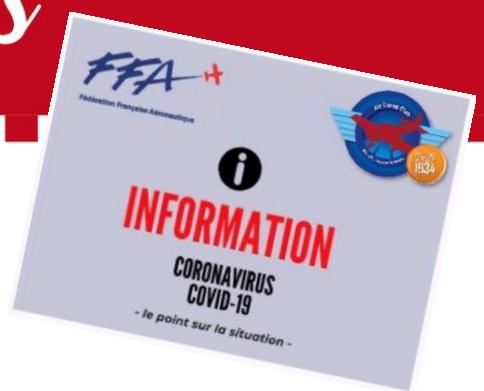
Les conditions actuelles ne sont pas des occasions de voler sans nécessité absolue. Les forces de l'ordre sont légitimes à intervenir, y compris pour ces cas de vols pour contrôler les documents de dérogation à confinement. Les exploitants peuvent faire appel aux forces de l'ordre présentes sur les aérodromes.

Il semble utile de rappeler aux usagers, par les moyens possibles, afin de n'exposer personne à des risques inutiles (pilotes, passagers et tous services qui intervennent en cas d'accident alors que leur présence est cruciale dans le combat contre le coronavirus).

Restez chez vous en toute sécurité !

AIRE EUROP CLUB

les actus



Toussus Le Noble, Lundi 23 Mars 2020

Chers membres d'Air Europ Club,

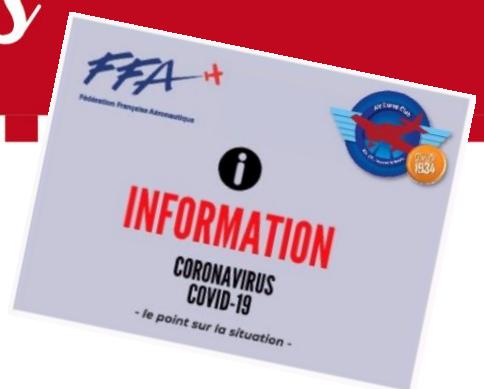
La Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord a décidé de fermer les aérodromes de Chelles, Persan Beaumont, Coulommiers, Meaux, Chavenay, Saint Cyr et Etampes, à compter du mercredi 25 Mars 2020. Ces fermetures seront coordonnées avec les services de la navigation aérienne pour les terrains qui sont dotés de ce service. Les terrains de Pontoise, Toussus, Lognes et Paris Issy les Moulineaux demeurent ouverts. Cette décision de fermeture répond à une demande du groupe ADP dont 80% des salariés ont été mis en chômage partiel.



| Vous trouverez ici le communiqué de presse de la DGAC du Samedi 21 Mars 2020 sur la situation actuelle.

AIRE EUROP CLUB

les actus



Toussus Le Noble, Jeudi 9 Avril 2020

Cher.e.s ami.e.s pilotes,

La pandémie du COVID 19 n'est plus à présenter ! Celle-ci nous plonge dans une crise sanitaire inédite où il faut, avant tout débat, comprendre que la raison SANITAIRE prévaut sur l'ensemble des autres raisons que chacun d'entre nous peut avoir en tête. La logique de nos préoccupations aéronautiques passe donc forcément derrière la logique sanitaire. Et c'est normal !

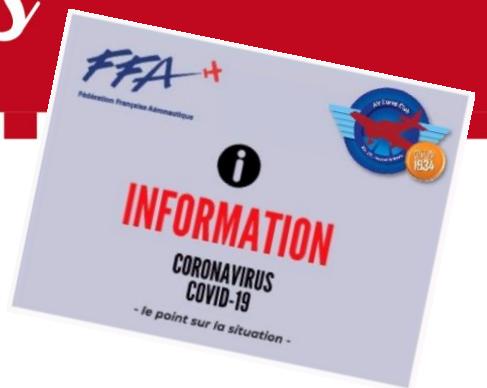
La FFA a, depuis le début de la crise, suivi de manière stricte les consignes données par le Président de la République et son gouvernement. Consignes qui ont nécessairement évolué dans le temps !



| Vous trouverez [ici](#) la suite de la Newsletter de la FFA.

AIRE EUROP CLUB

les actus



Toussus Le Noble, Dimanche 10 Mai 2020

Suite à la réunion de bureau du club ce Samedi 9 Mai, voici les règles de vols ainsi que les règles sanitaires qui sont à appliquer au club.

À partir d'aujourd'hui - samedi 9 Mai - il n'y a PAS de consigne autorisant la reprise des vols communiquée par la seule autorité compétente = la DGAC. Nous ne pouvons donc PAS encore reprendre nos vols. Nous suivons QUOTIDIENNEMENT l'évolution des discussions et vous tiendrons informés dès que la reprise des vols sera possible.

1/ LES RÈGLES DE VOLS

A-EXPÉRIENCE RÉCENTE :

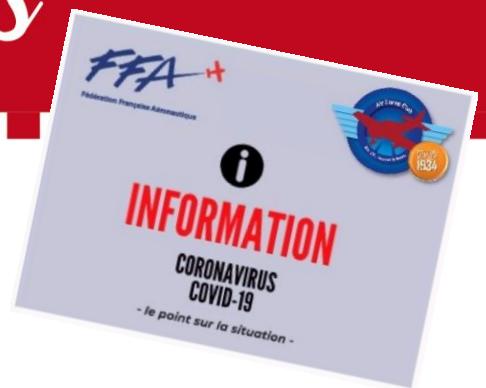
Il appartient à chaque pilote de vérifier qu'il remplit les conditions d'expérience récente pour voler sur les avions du club (Règlement intérieur et Manuel d'Exploitation Air Europ Club 2020 « MANEX »), à savoir :

- 5 heures de vol dans les 6 derniers mois.
- 3 atterrissages et 3 décollages dans les 3 derniers mois sur 3 terrains différents pour l'emport de passager.
- Pour voler sur le BR, 10 heures de vol sur Cirrus dans les 12 derniers mois. Pour les pilotes lâchés sur le BR depuis moins d'un an, un vol avec un instructeur sera nécessaire.
- Enfin, pour les LAPL et les élèves lâchés solo, en raison de leur encore faible expérience, un vol en double commande devra être fait avant de pouvoir à nouveau exercer les priviléges de leur licence ou de revoler en solo.

Gardez bien à l'esprit que remplir les conditions d'expérience récente est un minimum pour pouvoir voler en commandant de bord. Sachez reprendre les vols humblement et fixer vos propres limites (météo, difficulté de navigation, terrains difficiles). Et si vous en ressentez le besoin, n'hésitez pas à solliciter un instructeur !

AIRE EUROP CLUB

les actus



B-DÉROGATION POUR LES VALIDITÉS DES QUALIFICATIONS :

La DGAC a donné une dérogation concernant les validités de qualifications et d'aptitude médicale (décision DSAC datée du 1er mai 2020). Pour résumer les parties les plus pertinentes pour les pilotes du club :

- Les pilotes dont la qualification ou le certificat médical a expiré AVANT le 16 mars ne sont PAS concernés par cette dérogation, ils doivent faire un renouvellement de leur qualification ou repasser une visite médicale avant tout vol.
- La validité du certificat médical est prolongée de 4 mois, SANS dépasser le 31 décembre 2020. Cette prolongation ne s'applique PAS au certificat médical sur lequel est portée une limitation "TML" (limitation de durée de validité du certificat médical) ou "SIC" (contact obligatoire avec l'autorité - médecin évaluateur - demande d'examens médicaux spécifiques si nécessaire).
- La validité de la qualification SEP est prolongée de 8 mois, SANS dépasser le 31 décembre 2020, ET SOUS RÉSERVE de recevoir un briefing d'un instructeur qui apposera la prolongation sur votre licence ou sur un supplément à lui associer. N'hésitez pas à combiner ce briefing avec votre vol de maintien de compétence afin de proroger dès que possible votre qualification.

2/ LES RÈGLES SANITAIRES

A-ACCÈS DES LOCAUX :

- L'accès des locaux est LIMITÉ aux seuls membres de l'aéro-club à jour de ses cotisations.
- Les membres qui ressentent la moindre gêne, le moindre symptôme respiratoire, digestif ou général (douleur, courbature, fièvre, fatigue) ne doivent PAS venir à l'aéro-club.
- Les membres de l'aéroclub devront porter leur masque personnel à l'intérieur des locaux de l'aéroclub, sur le parking avion et dans les avions dans toutes les phases de vol.

AIRE EUROP CLUB

les actus



- Le nombre de personnes présentes simultanément dans l'aéroclub sera LIMITÉ par pièce :
 - Club house : 4 PERSONNES
 - Salle des opérations : 2 PERSONNES
 - Bureau du secrétariat : 2 PERSONNES
 - Salle de préparation des vols : 2 PERSONNES
 - Bureau Mécanique : 2 PERSONNES
 - Couloir : 1 PERSONNE
 - Atelier : 3 PERSONNES
- Chaque membre devra respecter dans les locaux de l'aéroclub les mesures de séparation physique définies par les autorités.

B-MESURES DE PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION :

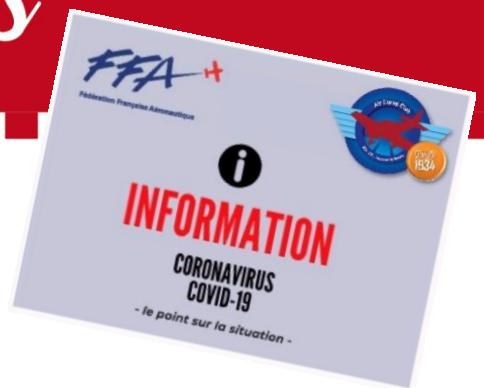
Les bonnes pratiques suivantes doivent être mises en œuvre par TOUS.

- Des masques, des visières et gants sont mis à disposition des instructeurs, des mécaniciens et des bénévoles, effectuant des tâches d'instruction, de maintenance ou d'administration de l'aéroclub.
- Les autres membres de l'aéroclub devront se munir de leurs propres moyens de protection (masques, visières, lunettes, gants, ...).
- Des stations sanitaires sont disponibles au club avec gel hydro alcoolique et savon, les membres de l'aéroclub devront se laver les mains à l'entrée à l'aéroclub et, s'ils ne portent pas de gant, à la sortie de l'avion, après chaque vol.
- Afin de limiter la contamination par les poignées, les digicodes ou les claviers d'ordinateur, ils seront recouverts d'un film plastique, à décontaminer après usage.

AIREUROPCCLUB

les actus

. ?k



- Des lingettes virucides sont à la disposition des pilotes. Ils devront les utiliser afin de désinfecter avant et après chaque vol :

- Les commandes de l'avion
- Les poignées
- Les siègesLes cadrans, interrupteurs, breakers et boutons
- Les ceintures de sécurité utilisées
- La mallette et les documents utilisés
- Les équipements utilisés (pompe à huile, bidons, entonnoir, gonfleur, toilettes,...)

- Le processus de désinfection exige :

- L'utilisation des lingettes spécifiques mises à disposition de pilotes,
- Les mains devront être désinfectées avant et après

- Les pilotes devront utiliser les sacs poubelle mis à disposition pour remporter les éléments de protection et de désinfection qu'ils ont utilisés (masques, gants, lingettes, etc...)

- La distribution de boissons fraîches ou chaudes et barres chocolatées est SUPPRIMÉE, les membres pourront néanmoins apporter leurs propres bouteilles ou barres, ils devront toutefois les consommer à L'EXTÉRIEUR de l'aéro-club et REPRENDRE leurs déchets et restes dans un sac poubelle personnel.

- Chaque pilote devra disposer de ses propres stylos personnels, il n'y aura PAS de stylos partagés. L'inscription des départ de vol sur le grand tableau blanc est SUSPENDUE.

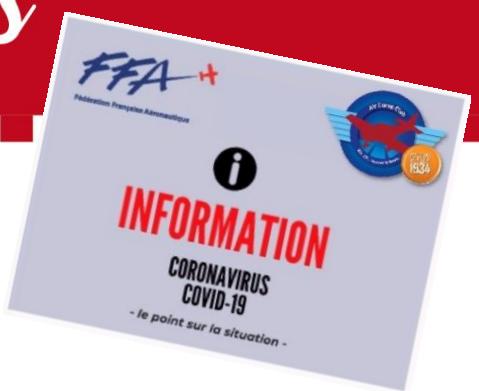
N'hésitez pas en cas de question (mail/FB/Whatsapp, page Q&A sécurisée - <https://www.aireeuropclub.fr/qa>) !

Bonne reprise à tous et volez prudemment !

LE BUREAU D'AIR EUROP CLUB

AIRE EUROP CLUB

les actus



Toussus Le Noble, Lundi 11 Mai 2020

Bonsoir tout le monde,

Tout n'est pas encore finalisé, mais les vols solo et les vols en double de reprise en main sont dorénavant autorisés. Veuillez-vous référer à mon mail d'hier pour les conditions de reprise de vol ainsi que les règles sanitaires à respecter.

Bon vols à tous, soyez prudents

Eric Scheid
Président d'Air Europ Club



Destinataires : CD FFA, Présidents de CRA, CDA et Dirigeants de clubs

Mesdames, Messieurs les dirigeant.e.s des aéroclubs fédéraux,

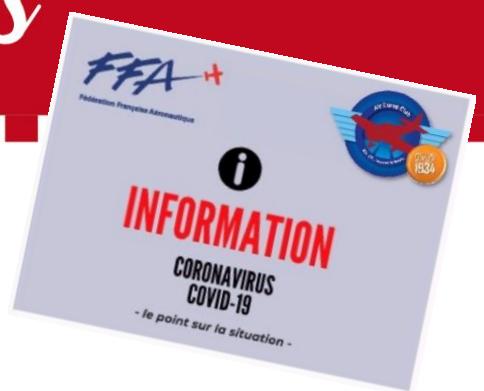
A la situation sanitaire inédite créée par le Covid19 s'ajoute une situation quelque peu confuse sur le plan réglementaire.

Le texte prolongeant l'état d'urgence étant contesté devant le Conseil Constitutionnel, un décret « provisoire » (applicable les 11 et 12 mai 2020) a été publié dans la nuit de dimanche à lundi permettant les déplacements sans autorisation mais avec des limitations (texte en téléchargement ci-dessous). Vous êtes nombreux à nous demander des « précisions » que personne à ce stade n'est en mesure de donner !

L'Autorité nous communique : « *Le JO de ce matin publie un nouveau décret qui concerne notamment les déplacements. Il abroge celui qui rendait impossible les vols de loisir comme expliqué dans la communication Dgac du 21 mars. Des précisions restent attendues pour l'aviation générale qui vous parviendront dès que possible.* »

AIRE EUROP CLUB

les actus



Journal Officiel de la République Française du 11 mai 2020:

- Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

En conséquence, l'interdiction des vols de loisirs communiquée le 21 mars par la DGAC qui reposait sur l'interdiction des déplacements terrestres pour se rendre au terrain, ne s'applique plus.

Si bien qu'en toute logique, rien ne s'oppose au retour dans votre club mais en respectant :

- l'ensemble des mesures de protection sanitaire (mesures rappelées en annexe 1 du décret 2020-545).
- la limitation à des groupes maximum de 10 personnes,
- la limitation des 100 km (bien que non entrée en vigueur actuellement mais à respecter par civisme bien évidemment),

Dans ce cadre-là, par mesure de prudence, il convient de ne pas permettre l'accès au club au public au-delà des membres.

S'agissant des vols, la plus grande prudence s'impose.

En respectant strictement les mesures de protection sanitaire rappelées dans le JO (notamment le port du masque) et dans l'attente des précisions annoncées pour l'aviation générale, nous vous conseillons de se limiter dans le cadre de vols locaux :

- aux vols en solo,
- aux vols de reprise en mains en double commande.

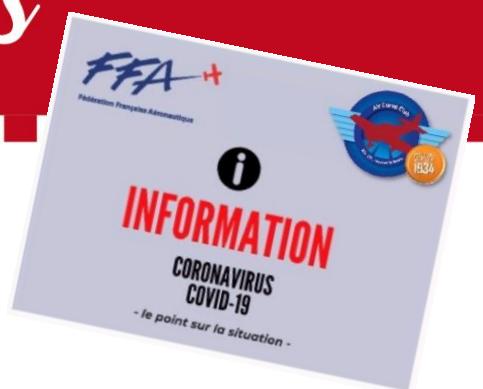
Pour les vols vers un atelier de maintenance, en attendant des informations plus précises, s'en tenir à la procédure de dérogation mise en place lors du confinement.

Nonobstant ce qui précède, le Préfet de département ou de Région peut restreindre ou fermer l'accès à l'aéroclub si la situation sanitaire l'exige.

Le Bureau Directeur de la FFA

AIRE EUROP CLUB

les actus



Toussus Le Noble, Jeudi 14 Mai 2020

Bonsoir, il existait encore un doute sur les vols DC d'instruction (l'école). Voici le (long) communiqué de la FFA publié aujourd'hui et qui reprend l'historique des discussions depuis le début de la semaine, ainsi qu'une recommandation.

En résumé, et jusqu'à preuve du contraire : Les vols solos + les vols d'instruction, que ce soit de reprise ou d'instruction - sont autorisés, dans le respect des règles sanitaires. L'école est donc ouverte et j'invite donc les élèves à contacter leur instructeur et Ramia pour coordonner la reprise de leur vol.

Bons vols à tous, be safe !

Eric Scheid
Président d'Air Europ Club



Destinataires : Membres du Comité Directeur Présidents de Comité Régional Aéronautique
Président(e)s de Comité Départemental Aéronautique Président(e)s d'Aéroclub Mesdames

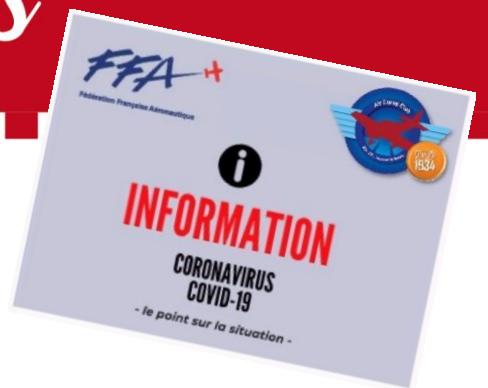
Messieurs, La semaine qui vient de s'écouler a été très riche en évènements et en rebondissements !

Bien sûr, la date du 11 Mai, tant attendue, est arrivée et nous a permis de retrouver une partie de nos libertés de mouvement bien que nous devions rester extrêmement vigilants sur le plan sanitaire afin de contenir ce virus, ô combien déroutant car ... largement méconnu.

Cette date fût également celle d'un retour pour pratiquer notre passion favorite et de retrouver le plaisir de voler... en toute sécurité sanitaire, en toute sécurité des vols et en toute sérénité. Mais les choses sont bien plus compliquées qu'on ne le pensait ... Le déconfinement était annoncé progressif, il est aussi, et surtout, confus.

AIRE EUROP CLUB

les actus



Le titre de mal du siècle est tenu par le COVID-19, sans doute, mais pas que ! Les réseaux sociaux et leurs lots d'experts autoproclamés sont venus parasiter les messages du CNFAS et de la FFA sur la reprise des vols. Revenons point à point sur les raisons de cette cacophonie.

D'abord prendre en compte l'essentiel du contexte général :

- Un virus, mal connu, sur lequel les spécialistes du monde médical ont du mal à s'accorder ;
- Des autorités gouvernementales partagées entre le souci de la protection sanitaire et le souci de faire redémarrer l'activité du pays, sachant que dans une société qui vit de l'interdépendance de toutes les activités, il n'y a pas au final d'activité secondaire ;
- Des confusions, des polémiques pratiquement dans chaque domaine (Cf. la reprise des cours à l'école, cf. les débats autour des traitements comme celui préconisé par le Professeur Raoult, etc.).

Le contexte général, de l'aveu même du Premier Ministre, est à une certaine confusion. La FFA avec les autres fédérations du CNFAS a œuvré avec les autorités, au premier chef avec la DGAC, pour trouver les moyens de reprendre nos activités de manière sûre tant au plan aéronautique qu'au plan sanitaire.

Les textes sur lesquels nous avons travaillé sont actuellement en attente de la publication d'un protocole général pour les transports qui fixera les règles à appliquer au sein de l'aviation commerciale et de loisir. Cela peut prendre du temps, on peut le regretter mais c'est ainsi et c'est la règle de notre République.

Depuis le début de cette crise inédite, nous vous avons tenu informés très régulièrement de ce qui était diffusable.

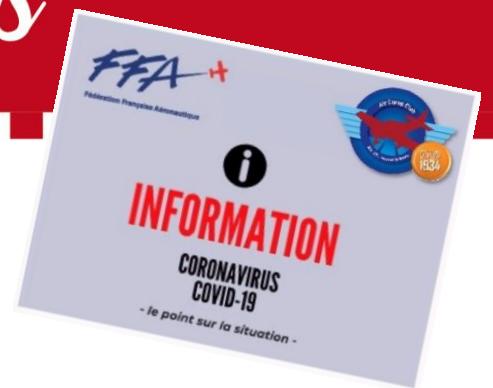
Rerenons alors ensemble le fil de cette dernière semaine pour la reprise des activités :

A) Tout d'abord, le Ministère des Sports a publié un guide de reprise activité par activité. L'Aéronautique y est présente bien sûr, pour la partie sportive. La FFA, comme les autres fédérations du CNFAS, a été présente dans la discussion de préparation de ce guide par le Ministère des Sports.

Le Ministère des Sports a émis des avis sur le domaine qui le concerne : le sport. Pour ce qui relève du transport, il convient de noter que le document précise : « Pour la pratique des vols avec instructeur, ceux-ci devront se dérouler conformément aux principes et recommandations diffusées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). »). Autrement dit, et c'est normal, la compétence des vols en double commande est du domaine du Ministère des Transports et non pas du Ministère des Sports !

AIR EUROP CLUB

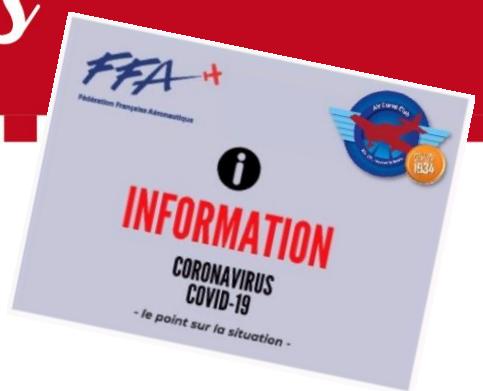
les actus



- B) On en vient donc à la DGAC. Que dit la DGAC ? La DGAC a levé son interdiction des vols qui reposait sur l'interdiction des déplacements prévus par le décret du 23 Mars relatif au confinement des populations et que nous avons tous subi et qui nous empêchait de se rendre sur nos aérodromes.
- Désormais, comme les déplacements sont autorisés, nous pouvons nous rendre au club et donc voler.... Et la DGAC n'a rien publié depuis car il faut attendre la publication du protocole général cité plus haut. Ce qui est pénible à vivre pour tous, mais compréhensible. Dont acte.
- C) Il convient donc de travailler sur une base règlementaire existante. Autrement dit : il faut s'en tenir aux textes généraux encadrant le déconfinement et les textes habituels concernant notre pratique. Mais quels sont-ils ?
1. Le Décret 2020-545 publié dans la nuit du 10 au 11 mai. Que disait ce décret ? Et bien que l'on pouvait se déplacer sans les fameuses fiches de dérogation, et donc utiliser les transports, et donc utiliser un avion comme tous les autres modes de transport à 1, à 2, à 4 en portant un masque et en traversant la France si on le voulait car la limitation des 100 km n'était pas applicable en raison de l'absence de décision du Conseil Constitutionnel (ce n'était pas civique d'ignorer les 100 km vu les annonces mais c'était strictement légal).
 2. Le Décret 2020-548 dans la nuit du 11 au 12 Mai abroge le décret 2020-545 : (et oui, ça sort toutes les 24 h et la nuit, faut suivre !) : même texte que la nuit précédente mais cette fois la limite des 100 km entre en vigueur, donc toujours les vols à 1,2,4 etc. mais pas à plus de 100 km du domicile. La limite des 100 km s'applique clairement.
- D) Oui mais la double commande ? Revenons à la lecture technique, juridique et factuelle de ce dernier texte :
1. Art 1 et annexe 1 : respect des mesures d'hygiène et gestes barrières (avec le point clé pour la double commande : le port du masque obligatoire si la distanciation physique ne peut pas être garantie),
 2. Art 3 : interdiction des déplacements conduisant à faire plus de 100 km et à sortir du département de situation (attention au « et » : plus de 100 km dans le même département : ça va),
 3. Art 7 : interdiction des rassemblements de plus de 10 pers,
 4. Divers articles : le Préfet de département peut interdire ce qui est autorisé dans ce décret, et autoriser ce que ce décret interdit (nous donnons le principe générique, c'est déjà long !) donc là attention, notamment à l'influence des riverains qui se sont habitués au silence ; les vrais problèmes vont venir de ces possibles initiatives locales.

AIRE EUROP CLUB

les actus



- E) Par ailleurs, le Ministère du Travail a publié un protocole général de déconfinement qui prévoit la désinfection des aéronefs et s'appuie sur l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique qui a un paragraphe concernant l'aviation (page 18) où l'impossibilité de respecter la distance physique est reconnue avec pour conséquence l'obligation de porter un masque.
- F) Sur la base de cette analyse, la FFA a communiqué en faisant une synthèse simple que vous avez reçue le 11 Mai dernier ; car vous le constatez, tout cela est un peu long (et encore, nous n'entrons pas dans la totalité des détails, vous vous en doutez !).
Des associations peuvent faire une lecture différente et communiquer à tout va : c'est la démocratie. Et nous nous gardons bien de les critiquer. La FFA fait juste une lecture technique, juridique et factuelle des différents textes légaux existants et reste prêneuse d'une autre lecture technique qui pourrait contredire la sienne.

Et maintenant la suite ?

Nous souhaitons la publication prochaine du protocole de déconfinement des transports (quand ? nous ne savons pas, peut-être ce soir ? demain ? dans 4, 5, 10 jours ?) c'est long mais nous n'y pouvons pas grand-chose. Sa publication aura le mérite de clarifier les choses ... pour un temps du moins car en juin le déconfinement entrera dans une nouvelle phase.

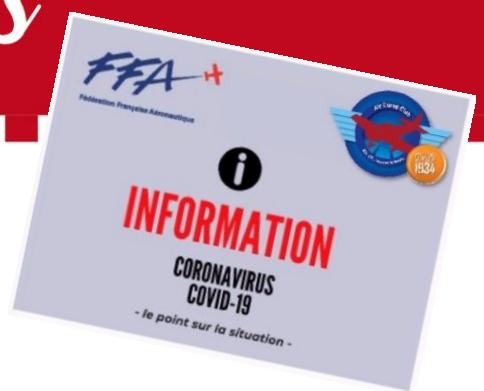
Nous avons travaillé en étroite collaboration avec les services concernés de la DGAC sur les projets de documents servant de base à la rédaction des parties de ce protocole nous concernant mais nous n'en faisons pas état, car tant que les textes ne sont pas sortis des arbitrages interministériels des modifications sont toujours du domaine du possible.... Nous ne sommes plus sûrs de rien à notre époque !

Dans cette attente (longue, nous en convenons ...), en résumé : Les textes à aujourd'hui (pour x heures encore ou pour longtemps ? nul ne le sait) n'interdisent pas les vols en Double Commande si les mesures barrières sont strictement respectées sur le plan sanitaire.

Et à ce stade, il convient de rappeler un principe générique dans un pays démocratique : tout ce qui n'est pas interdit est autorisé (et non pas tout ce qui n'est pas autorisé est interdit).

AIRE EUROP CLUB

les actus



Il n'appartient pas à la FFA d'écrire le droit, donc d'autoriser ou d'interdire, mais il est de notre devoir de vous aider dans la lecture des textes et de vous faire des recommandations utiles à votre prise de décision :

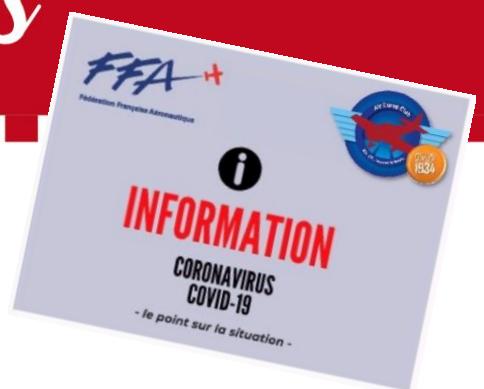
- Pour la reprise des vols il est essentiel de pouvoir faire de la double commande, sachant qu'au moment où ces lignes sont écrites et jusqu'à preuve du contraire rien ne l'interdit ;
- En revanche pour assurer le plus possible la sécurité sanitaire, car c'est l'urgence première, il paraît judicieux pour le moment de proscrire les vols avec passagers hors du cercle du foyer de confinement, et hors des membres du club (s'abstenir donc de faire des vols de découverte, des vols BIA, etc.) ; -
- Enfin, pour les vols de maintenance hors du rayon de 100 km pour rejoindre un atelier, il nous semble pertinent et de bon sens de rester, jusqu'à nouvel ordre, sur les modalités qui prévalaient lors du confinement.

Il va de soi que les préconisations fédérales explicatives des gestes barrières contribuent également à favoriser la reprise des vols (guide, fiches, flyers, recommandations de fournisseurs si besoin pour s'approvisionner en masques, en visières, etc.).

Après cette lecture point à point des textes, chaque Président de Club est libre de prendre sa décision, chaque instructeur est également libre de prendre sa décision de voler ou non. L'urgence sanitaire demeure, il est essentiel de respecter les règles de protection édictées par les autorités. Cette urgence sanitaire s'accompagne d'angoisse et de crainte, il est essentiel que chacun soit à l'aise dans la décision qu'il prend.

AIRE EUROP CLUB

les actus



Toussus Le Noble, Lundi 1^{er} Juin 2020

Depuis, le 11 mai, le strict confinement de la population est levé, ce qui a rendu possible la reprise des vols, dans le respect scrupuleux des consignes sanitaires et des contraintes de déplacement.

Durant cette période, la priorité du club a été donnée aux vols de réentraînement des pilotes (vols de maintien de compétence, vols de formation, vols de prorogation, vols d'entraînement, etc) ce qui a permis une reprise d'activité dans de bonnes conditions, puisqu'aucun incident de sécurité n'est à déplorer.

Compte tenu des annonces faites par le Premier Ministre ce jeudi 28 mai définissant la nouvelle phase de levée du confinement avec un principe clairement énoncé que « la liberté va redevenir la règle », les fédérations aéronautiques considèrent que, à partir du 2 juin, l'ensemble des vols peut être repris.

Ces vols se feront évidemment dans le respect des règles en vigueur (plus aucune limite de distance à l'intérieur de la France, mais pas d'ouverture des frontières) et les procédures de prévention des risques de propagation du virus (notamment obligation de port du masque).

Les conditions de la reprise sont encore fragiles et chacun doit rester particulièrement vigilant.

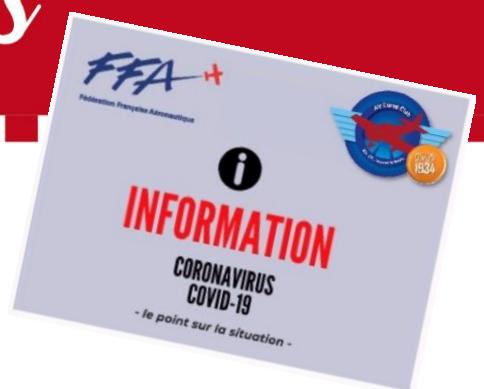
Je rappelle à nouveau l'importance de bien respecter le circuit de piste, les riverains ayant entamé un pilonnage en règle sur toutes les administrations depuis la reprise des vols.

Bons vols !

Eric Scheid
Président d'Air Europ Club

AIRE EUROP CLUB

les actus



Toussus Le Noble, Jeudi 29 Octobre 2020

Chers amis pilotes,

Le président de la République a annoncé un nouveau confinement à partir de [ce soir](#), jeudi minuit, et ce pour 1 mois, avec une revue de la situation toutes les 2 semaines.

Comme lors de la 1ere vague, les restrictions de déplacement ne nous permettront pas de nous rendre au club - sauf cas exceptionnel - ce qui rend de-facto les vols et tous autres rassemblements impossibles.

Les textes officiels ne sont pas encore parus, et les particularités d'application pour notre activité aéronautique sont en cours de discussion avec la DGAC.

Je partagerai avec vous dès que de nouvelles informations seront disponibles.

En attendant, prenez bien soin de vous.

A Bientôt

Eric Scheid